



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ... 04/01/2022 ...  
et publié le ... 04 JAN 2022 ...  
Le directeur général des services

*Celler*

**Pôle vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**

**Décision n° 2022-01**

**Objet :** Fixation du nouveau tarif des contremarques Cinéchèque acceptées à la billetterie du cinéma municipal le Trianon au 19 janvier 2022

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°2021-252 du 8 décembre 2021 fixant la date de mise en place de la nouvelle grille tarifaire du cinéma Trianon au 5 janvier 2022,

Considérant les termes du partenariat avec la société SDV-CINÉCHÈQUE fixant un délai de trois mois pour l'application de tout changement tarifaire (Art.5 de la Convention d'affiliation),

Considérant que ce délai a pu être négocié et réduit à un mois pour l'entrée en vigueur du nouveau tarif sur proposition de la société, soit au mercredi 19 janvier 2022,

Considérant qu'il est techniquement et comptablement possible de conserver sur la période du mercredi 5 janvier au mardi 18 janvier l'ancien tarif à 5.70 €,

Vu le projet de convention proposée par la société SDV-CINÉCHÈQUE,

**DÉCIDE** de signer la convention avec la société SDV-CINÉCHÈQUE.

Fait à Sceaux, le 3 janvier 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT